



S'Dorf Bledla

Hirtzbach Infos

Lettre d'information Communale



Renouvellement de l'adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG68 et le CDG54 et désignation d'un délégué à la protection des données

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de renouveler l'adhésion de notre commune à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitement de ses données personnelles, proposée par le CDG 68 et le CDG 54, avec effet du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024 ; d'autoriser M. le Maire à signer la convention y relative ; d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ; d'autoriser M. le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité. La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission demeure consultable en mairie.

Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : approbation de la phase Pro-DCE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la phase PRO-DCE du projet de réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie, s'élevant à un montant total prévisionnel, aléas et options compris de 453 624,78 € HT ; de définir ce montant comme nouveau coût d'objectif du projet permettant de solliciter les aides publiques et non publiques potentielles en participation au financement du projet, et d'approuver le plan de financement correspondant.

Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : réalisation de travaux de désamiantage

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la réalisation de travaux de désamiantage dans le bâtiment communal situé 1B rue du Château destiné à accueillir la nouvelle mairie ; de confier ces travaux à l'entreprise Désamiantage SADT Groupe – 68 Schlierbach à hauteur d'un montant de 11 500 € HT, soit 13 800 € TTC.

Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : réalisation de travaux de renforcement de planchers

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la réalisation de travaux de renforcement des planchers haut du sous-sol et du rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 1B rue du Château destiné à accueillir la nouvelle mairie ; de confier au cabinet BESB – 68 Lutterbach une mission complémentaire de calcul et de mise en œuvre des éléments de renforcement, à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC.

Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire accordée aux agents

A l'horizon 2024-2025, le personnel communal devra obligatoirement bénéficier d'un contrat mutualisé de protection sociale complémentaire « santé » et « prévoyance ». La loi impose à chaque employeur public de débattre sur la mise en œuvre et planification de ces nouvelles dispositions.

Points divers

Travaux d'enfouissement des réseaux secs (BT – HTA – éclairage public), rue de Lattre. Le rapport d'analyse des offres a retenu Creativ TP, pour un montant de 220 300,30 €, dont 22 978,41 € pour la part éclairage public. Après déduction des aides du Syndicat, la Commune devra participer à hauteur de 84 532 € aux travaux d'enfouissement BT et HTA (dans lesquels seront également compris la démolition du poste à cabine haute, la suppression du poste implanté entre les maisons n°41 et 43 rue de Lattre et l'installation d'un nouveau poste de transformation sur l'ancien parking « Ottié »). Quant à la part éclairage public (nouveau câblage et raccordement au poste « Ottié »), elle sera intégralement à la charge de la Commune (27 574,09 € TTC).

Permanence du Maire et des Adjointes :

- Le Maire et les adjointes tiennent une permanence le vendredi de 17 H 15 à 19 H 30.

Dans le but de planifier au mieux les rendez-vous, il est demandé aux personnes souhaitant rencontrer le Maire et/ou les Adjointes, de s'annoncer à M. Bertrand Schwob, secrétaire de Mairie, une semaine au moins avant l'entrevue sollicitée (sauf cas d'urgence) en téléphonant au 03.89.40.99.21.

Hirtzbach
Avril 2022

Résumé des Conseils Municipaux de Décembre 2021 et Février 2022

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Dénomination de la voie interne du lotissement « La Forge II »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner à la voie interne du lotissement « La Forge II » la dénomination de rue des Poiriers, comprenant les lots N°01 à 14.

Vente des terrains non bâtis de l'ancienne maison forestière 27 rue du 21 Novembre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la vente, au nom de la Commune de Hirtzbach, des terrains constituant la partie non bâtie de l'ancienne maison forestière, sise 27 rue du 21 Novembre à Hirtzbach, cadastrés Section 01, N°682/303, 683/303 et 684/303, d'une surface totale de 2 832 m², pour un prix de vente d'environ 151 254,00 € ; de confier à M. Rémi OSTERMANN, géomètre-expert, les prestations à effectuer en vue de partager la propriété 27 rue du 21 Novembre à Hirtzbach (procès-verbal d'arpentage, abornement, déclaration préalable de division de terrains, nouvelle désignation cadastrale et détermination des surfaces exactes à céder à chaque partie), et d'approuver l'offre de prix y relative, d'un montant de 1 371,60 € TTC.

Rénovation énergétique du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : mission d'accompagnement technique pour demander des aides publiques

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la mission d'accompagnement technique aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie, en vue de demander des aides publiques, de confier cette mission au cabinet AME-Ingénierie – 75008 Paris, moyennant une rémunération forfaitaire de 1 700,00 € HT, soit 2 040,00 € TTC.

Rénovation énergétique du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : réalisation d'un test d'étanchéité à l'air avant et après travaux

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la réalisation d'un test d'étanchéité à l'air avant et après travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie, en vue de l'obtention du label BBC ; de confier cette mission au bureau RM Energy Sàrl – 68 Hagenbach à hauteur d'un montant de 920,00 € HT, soit 1 104,00 € TTC, et d'approuver la commande passée le 02 décembre 2021.

Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux (DAAT), dans le bâtiment communal situé 1B rue du Château destiné à accueillir la nouvelle mairie ; de confier cette mission au cabinet ADG Contrôle – 68 Rixheim à hauteur d'un montant de 1 100,00 € HT, soit 1 320,00 € TTC.

Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : réalisation d'un diagnostic de la structure du bâtiment avant travaux

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la réalisation d'un diagnostic de la structure du bâtiment communal situé 1B rue du Château destiné à accueillir la nouvelle mairie, avant travaux ; de confier cette mission au cabinet BESB – 68 Lutterbach à hauteur d'un montant de 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC.

Autorisation à engager des dépenses d'investissement en N+1, avant le vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser, pour le budget principal M14, exercice 2022 et à compter du 1er janvier 2022, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon détail suivant : Dépenses d'investissement inscrites au budget primitif principal M14, exercice 2021, sous déduction du remboursement du capital des emprunts : 356 850,00 € - 68 000,00 € = 288 850,00 €.

Loyers communaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de maintenir inchangés les loyers des baux ruraux, des logements communaux et des baux de chasse en 2022 par rapport à 2021.

Conseil Municipal du 17 février 2022

Renouvellement d'une ligne de trésorerie arrivant à échéance le 31 mars 2022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents : d'autoriser M. le Maire à renouveler la ligne de trésorerie à hauteur d'un montant de 150 000 €, sur une durée d'un an à compter du 1er avril 2022, soit jusqu'au 31 mars 2023 ; de retenir à cet effet l'offre du Crédit Mutuel qui se décline comme suit : - taux : Euribor 3 mois + marge de 0,60 point ; - disponibilité et remboursement des fonds : au gré de la collectivité ; - commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé, soit 150 € ; - intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil ; - commission de non-utilisation : néant ; de s'engager à assurer le paiement régulier des intérêts, pendant toute la durée d'ouverture de la ligne de trésorerie.

Approbation du programme d'actions forestier – Exercice 2022

Le document prévisionnel annonce 39 210 € HT de travaux forestiers : maintenance du périmètre parcellaire (parcelles 1 et 3 sur 2 100 ml) ; maintenance de cloisonnement sylvicole en parcelles 10 et 36, sur 2,7 km ; dégagement manuel des régénérations naturelles en parcelles 12, 13, 15, 18 et 43 sur 24 ha. Il s'agit notamment de pousses de chênes qui sont apparues en nombre ; dégagement de plantations réalisées dans le cadre du plan de relance, sur 12 ha ; protection contre les dégâts de gibier, notamment par application de répulsif, dans les plantations issues du plan de relance (12 ha) ; divers entretiens de fossés, selon besoins, sur un linéaire global de 500 m ; la création de pistes en parcelle 6, sur un linéaire de 300 m, destinées à contourner les captages (sources du Himmelreich), fragilisés par le passage des engins de débardage. A noter que ces travaux sont conditionnés par l'accord préalable de la DRAC (proximité de vestiges romains...) ; divers entretiens et réfections de routes forestières empierrées, selon besoins, sur un linéaire global de 300 m ; l'empierrement de routes forestières en terrain naturel, pour partie en parcelles 23 et 2, sur un linéaire global de 300 m ; nettoyage et fauche d'entretien sous les lignes THT, à raison de deux passages annuels. Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents, le programme d'actions forestier pour 2022. Une remarque demandant la consultation de l'ARS et de la CCS, préalablement à la création de pistes à proximité des captages, accompagnera l'approbation de ce programme.

Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical en date du 14 décembre 2021.

Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour 2021

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C, vu la Loi de Finances 2021, vu le rapport de la CLECT 2021 de la CCS, approuve à l'unanimité des membres présents le rapport de la CLECT 2021.